

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT

Depuis juillet 2023, un dispositif intitulé « *parcours spécifique aide-soignant* » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.

Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires¹ qui précisent les conditions à remplir pour les aides-soignants souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- **Être titulaire du Diplôme d'État d'Aide-Soignant et exercer cette fonction à temps plein depuis au moins 3 ans au cours des 5 dernières années**, dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures à la sélection.
- **Avoir réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « *parcours spécifique* »
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif**. L'employeur doit identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.
- **Être en possession d'une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité**.

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage. La validation de cette formation de 3 mois permet l'accès direct en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers dans l'institut où vous aurez réussi les épreuves de sélection d'entrée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Néanmoins, ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement pour la suite de la formation.

Nous attirons votre attention sur le fait que le parcours spécifique de 3 mois est proposé par certains instituts du Nord Pas-de-Calais. A ce jour, nous ne dispensons pas cette formation. Vous trouverez tous les renseignements utiles ainsi que la liste des instituts en charge du dispositif sur le site du Ministère de la santé via le lien suivant :

[La formation en soins infirmiers - Parcours spécifique pour les aides-soignants - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/la-formation-en-soins-infirmiers-parcours-specifique-pour-les-aides-soignants)

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps, lors de la confirmation de votre inscription et après avoir satisfait aux épreuves de sélection FPC.

¹ Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.